

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 13 octobre 2022*

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, à la salle d'animation Le Pas sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/10/2022
Membres en exercice :	26
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

**Etaient présents :** Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE.

**Absent et excusé :** Mathilde ANDRE, Laetitia CAYREL (pouvoir Elodie RIVIERE), Emilie CHABRIER (pouvoir à Sébastien BOYER-MADRIERES), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Isabelle JOUFFRE)

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne FALGUEYRETTES a été désignée secrétaire de séance.

### 02 - VEOLIA : convention d'entretien des avaloirs du domaine public 2022

Le Maire expose que la commune à la charge l'entretien des ouvrages de réception des eaux pluviales situés sur le territoire communal.

Sachant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour en effectuer le curage régulier, Le Maire propose, dans l'intérêt de maintenir en parfait état l'entretien de ces ouvrages, de confier cette mission à la Véolia.

Monsieur Le Maire précise qu'une convention définira les conditions techniques, administratives et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable cette proposition
- autorise le Maire à signer la convention pour **une durée de 6 ans** auprès de Véolia pour l'entretien des ouvrages de réception des eaux pluviales.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisée en

Préfecture le : 14 OCT. 2022

Publication le : 14 OCT. 2022  
Le Maire, Patrick GAYRARD



Ainsi fait et délibéré à Druelle Balsac, les, jour mois et an susdits  
Pour extrait conforme, Le Maire  
Affiché le 14 octobre 2022  
Signé par Patrick GAYRARD  
Dématérialisé,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 02 - Veolia : convention d'entretien des avaloirs du domaine public 2022

Date de décision: 13/10/2022

Date de réception de l'accusé 14/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20221013\_02

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20221013-20221013\_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .9

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DB 02 Convention Véolia.pdf ( 99\_DE-012-200064665-20221013-20221013\_02-DE-1-1\_1.pdf )